



DÉCISION n° 2025/ 08/ 0325



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Maison Pour Tous Robert**  
**Gourdon D-2507-004293**

**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pantai de Camargo.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

**VU** l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

**VU** la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pantai de Camargo du 5 septembre 2025 au 26 juin 2026.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec l'association Pantai de Camargo, représentée par la présidente Madame Angélique Villaret-Vidal, pour la mise à disposition de la salle Francis Foucaran aux arènes Jean Brunel.

**Article 2 :** Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, certains vendredis de 18h à 21h00, lors des activités. Les dispositions de la présente convention prendront effet au 5 septembre 2025 pour une durée de dix mois, arrivant à échéance le 26 juin 2026.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 05 AOUT 2025  
Pour le maire,  
Le conseiller municipal délégué à la vie associative

Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 07 AOUT 2025
- sa notification le.....
- sa publication le... 07 AOUT 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier